

REMBOURSEMENT D'HONORAIRES MÉDICAUX EN VUE DE L'ADMISSION A UN EMPLOI

- Stagiairisation Aptitude Titularisation Réintégration Contractuel
 Apprenti Accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) géré par l'académie
(Tout document incomplet sera retourné au médecin par le service gestionnaire)

Périmètre d'exclusion: tout contractuel recruté par EPLE-collège-lycée (adresser bordereau aux établissements)

Décret n°86-442 du 14 mars 1986 – Arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

A remplir par l'agent.	<p><u>Renseignements concernant la personne examinée :</u></p> <p>Nom - Prénom : <u>Date de naissance :</u> /...../.....</p> <p>Commune et département de naissance :</p> <p>Corps / Discipline :/.....</p> <p>Adresse de l'agent :</p> <p><u>Etablissement d'exercice :</u></p>
A remplir par le médecin	<p><u>Identification du médecin agréé :</u></p> <p>Nom prénom :</p> <p>Qualité/spécialité :</p> <p>Adresse :</p> <p>SIRET :</p>
<p><u>Honoraires des examens Application des tarifs conventionnels de sécurité sociale</u> <i>(Arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret no 86-442 du 14 mars 1986)</i></p>	
<p><input type="checkbox"/> Consultation au cabinet - C – 25€</p> <p><u>Coordonnées bancaires ou postales : JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RIB PROFESSIONNEL</u></p> <p>Date de l'examen :/...../..... Cachet et signature du praticien</p>	

Document à retourner à :

DSDEN DU VAL D'OISE
DGI /GI04
IMMEUBLE LE PRESIDENT 2A AV DES ARPENTS 95525 CERGY PONTOISE CEDEX

A remplir par le service métier	<p><u>Service fait.</u></p> <p>Service : _____</p> <p>Constatation effectuée par : _____</p> <p>Date de service fait : ___/___/20__</p> <p>Signature _____</p>	<p><u>Réservé DAF</u></p> <p>Code SE : _____</p> <p>Arrêté le présent état à la somme de :</p> <p>_____ Euros</p> <p>et _____ centimes</p> <p>N° de DP : _____</p> <p>Date de validation DP : _____</p> <p>Programme : _____</p>
--	--	---

En application de l'article 53 du décret n°86-442, les honoraires et frais médicaux sont à la charge du budget de l'administration employeur de l'agent. Les tarifs d'honoraires des médecins agréés et les conditions de leurs rémunérations sont fixés par l'arrêté de 3 juillet 2007. En sollicitant l'agrément, les médecins ont fait le choix de respecter les tarifs réglementés.